

SYNDICAT ASPRESIVOS

Séance du 22/09/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL D'ASPRESIVOS

Le 22/09/2020 à 18 heures 30 à la salle des fêtes de LLAURO

Date de la convocation : Jeudi 17 Septembre 2020

Convoqué par le Président Alain BÉZIAN,

Secrétaire de séance : AUSSEIL Noëlle

Nombre de membres afférents au Conseil Syndical : 08

En exercice : 08

Qui ont pris part à la délibération : 06

Présents : LESNE Maya (TORDÈRES), MAURICE Dominique (TORDÈRES), AUSSEIL Noëlle (CAIXAS), SEIGNOUREL Louis (LLAURO), BÉZIAN Alain (LLAURO), CRÉPEAUX Audrey (MONTAURIOL).

Absent :

Absentes excusées : VILARO Sandrine (MONTAURIOL), PIQUÉ Jacqueline (CAIXAS).

DCS 7/2020 : CONVENTION APLEC

Monsieur le Président informe l'assemblée de la possibilité pour les classes maternelles et primaires de renouveler les cours de catalan dans le cadre d'une convention entre le Conseil Départemental et l'APLEC (Associació Per a l'Ensenyament des Català). Le Conseil Départemental participerait à hauteur de 50 % du coût de rémunération des intervenants, le syndicat SIOCCAT (Syndicat Intercommunal Occitan et Catalan) aiderait aussi à hauteur de 30% des dépenses sur l'école de LLAURO à charge pour la commune de LLAURO de reverser au Syndicat ASPRESIVOS la somme perçue par le SIOCCAT.

Le syndicat dans le cadre du RPI aura à sa charge les 50% restants sur l'école de TORDÈRES soit 297.50€ et 20 % sur l'école de LLAURO soit 267.75€.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur cette opportunité.

Le Conseil Syndical, Après en avoir valablement délibéré,

Et à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec l'APLEC, le Conseil Départemental et le SIOCCAT,

DIT que cette dépense sera inscrite au budget.

DCS 8/2020 : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DU SYDEEL66 POUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ, DE FOURNITURE ET DE SERVICES ASSOCIÉS EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Le Conseil Syndical,

Vu la directive européenne N° 2003/54/CE du 26 Juin 2003 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la Loi N°2000-108 du 10 Février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité modifiée,

Vu la Loi N° 2010-1488 du 07 Décembre 2010 relative à Nouvelle organisation du Marché de l'électricité (NOME) et la programmation de la fin des tarifs réglementés de vente « Jaune et Vert » au 31 Décembre 2015,

Vu la loi N° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat (cf. articles 63 et 64) qui a mis fin aux tarifs réglementés de vente <36Kva « tarif bleu » pour les collectivités occupant plus de dix personnes ou dont les « recettes annuelles » excèdent 2 millions d'euros (sont considérées comme « recettes » pour les collectivités territoriales, « la DGF et les recettes des taxes et impôts locaux »). Les contrats en cours seront maintenus (sans changement de puissance souscrite ou d'option tarifaire) jusqu'au 31 décembre 2020. Passée cette échéance, il sera nécessaire d'avoir signé un contrat de fourniture en offre de marché.

Vu le code de la commande publique et notamment son article L2113-6,

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.331-4 et L. 441-5

Vu les articles L.1414-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu La convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe,

Vu les statuts du SYDEEL66,

Vu la délibération N°04012020 du Comité Syndical du SYDEEL66 du 12 février 2020, approuvant le principe d'une collaboration entre le syndicat, les communes adhérentes et autres entités publiques et/ou privé afin de créer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et désignant le SYDEEL66 comme coordonnateur de ce groupement.

Considérant l'intérêt du syndicat d'adhérer à un groupement de commandes d'achat d'électricité et de services associés pour ses besoins propres.

Considérant qu'eu égard à son expérience, le SYDEEL66 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Considérant que conformément aux articles L. 1414-3 II du code général des collectivités territoriales, la Commission d'Appel d'Offres de groupement sera celle du coordonnateur du groupement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Syndical,

DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés dont le SYDEEL66 sera le coordonnateur.

APPROUVE les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés.

AUTORISE le Président à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer et notifier les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes.

DIT que les dépenses en résultant seront inscrites et imputées sur le budget de l'exercice

DCS 9/2020 : DÉCISION MODIFICATIVE

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'il convient de régulariser les frais de mises à disposition de la secrétaire de mairie de LLAURO à ASPRESIVOS. Il explique que par convention, elle est mise à disposition à raison de 2h30 par semaine et que 2016 est la dernière année facturée par la Mairie de LLAURO. Il propose à l'assemblée de régulariser les années 2017, 2018 et 2019 pour un total de 8015.15 €. Afin de disposer des crédits nécessaires, il convient de réaliser une décision modificative qui consiste à demander aux communes membres une participation exceptionnelle supplémentaire de 100€ par enfant permettant ainsi la création d'une recette nouvelle soit 47 enfants x 100 € 4700 €, le reste sera prélevé sur le poste des dépenses imprévues et sur l'article 62878.

Aussi, il convient de régulariser un double paiement émis en 2018 pour 30 € par l'annulation d'un titre sur 2020 pour 30.00 €.

Le Conseil Syndical, Ouf l'exposé de son Président, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la décision modificative ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DÉPENSES

6218 : Personnel extérieur au service : + 8 015.15 €
673 : Annulation titre sur exercices antérieurs : + 30.00 €
62878 : Remboursement autre organisme : - 2 600.00 €
022 : Dépenses imprévues : - 745.15 €

RECETTES

74748 Participation des autres communes : + 4700 €

Questions diverses :

- ✓ Présentation des devis concernant la pose de films solaires sur les parois vitrées des écoles ainsi que des panneaux miroir pour le hall de l'école de LLAURO. Il est décidé pour cette année d'équiper l'école de LLAURO de panneaux miroir ainsi que la petite salle de l'école de Tordères en film solaire.
- ✓ Des demandes de dons de tablettes seront faites auprès de différents organismes comme Orange, La Poste, le Crédit Agricole, le Conseil Départemental....

La séance est levée à 19h30